

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Dupont-Aignan et Mme Ménard

ARTICLE 11

I. – Substituer à la première occurrence du mot :

« quarante »

le mot :

« trente ».

II. – En conséquence, substituer à la seconde occurrence du mot :

« quarante ».

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'abaisser substantiellement le nombre de parlementaires requis pour la saisine du Conseil constitutionnel. Le but du présent amendement est ainsi de donner à des groupes minoritaires à l'Assemblée nationale ou au Sénat, la possibilité de faire vérifier la constitutionnalité d'un texte voté par le Parlement.